



**Paysages  
de France**

Association agréée  
dans le cadre national  
au titre des articles  
L.141-1 et suivants  
du Code de l'environnement,  
habilitée pour prendre part  
au débat sur l'environnement  
au sein d'instances consultatives,  
et agréée par le ministère  
de la Justice au titre  
de l'article 54,1°  
de la loi n° 71-1130  
du 31 décembre 1971

SIRET 408 613 859 00029

Comité d'honneur :

- Arcabas †,  
artiste-peintre
- Gilbert Durand †,  
philosophe
- Alain Finkelkraut,  
philosophe, membre  
de l'Académie française
- Albert Jacquard †,  
généticien
- Louédin,  
artiste-peintre
- Michel Maffesoli,  
sociologue
- François Morel,  
artiste
- Edgar Morin,  
sociologue
- Hubert Reeves,  
astrophysicien

**Laurent Fetet**  
Président

president@paysagesde-  
france.org  
06 37 19 44 69

**Monsieur le Préfet**

*Objet : demande de l'UMIH de déroger à l'interdiction des préenseignes*

Monsieur le Préfet,

En mai dernier, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) a adressé aux préfets un courrier faisant état des graves difficultés que rencontre le secteur cafés-hôtels-restaurants. La grave crise sanitaire liée à la Covid-19 a en effet imposé pour les restaurants des décisions radicales mais nécessaires, et comprises et acceptées par tous.

Alors que ces mesures se sont largement assouplies, permettant la réouverture de tous les établissements de ce secteur dans le respect de règles d'hygiène et de distanciation physique, l'UMIH demande aux préfets de déroger à l'interdiction hors agglomération des préenseignes pour les cafés, hôtels, restaurants, règles issues du Grenelle de l'Environnement de 2010 et en application depuis 5 ans.

L'un des effets de la crise sanitaire et économique est, pour cet été, que la destination de vacances de la plupart de nos concitoyens sera la France, les voyages à l'étranger pouvant être compliqués, voire impossibles. Il y aura donc, malgré l'absence d'une bonne partie des visiteurs étrangers, un nombre considérable de touristes sillonnant les routes de France et qui, de fait, fréquenteront les établissements de restauration français.

Cependant, l'UMIH souhaiterait le retour des préenseignes, non seulement pour les restaurants, comme il est envisagé dans une proposition de loi en cours d'examen, mais également pour les cafés et les hôtels. Cette demande de dérogation provisoire et de tolérance vis-à-vis de la réglementation en vigueur n'a pas de sens et ne doit pas être retenue, et ce, pour plusieurs raisons :

- les touristes et voyageurs de cet été ne seront pas davantage « perdus » du fait des règles liées à la pandémie. Trouver un restaurant ne deviendra pas tout à coup plus difficile ;
- le nombre important de vacanciers restant en France cette année, ainsi que l'envie de retrouver les restaurants après la période de confinement que notre pays a connue, devraient permettre une bonne fréquentation des établissements de restauration ;
- les arguments avancés par l'UMIH dans son courrier n'ont aucun rapport avec le coronavirus : la soi-disant baisse de chiffre d'affaire de 20 à 45 % est régulièrement avancée depuis la campagne de communication « S'afficher, c'est exister » lancée en mars 2018. Ce chiffre n'a jamais été démontré par aucune étude sérieuse. C'est

d'ailleurs ce qu'avait souligné le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en avril 2019 dans son avis sur la proposition de loi relative aux préenseignes<sup>1</sup> : « *Mais, en l'absence d'étude d'impact, les chiffres avancés diffèrent et le lien entre l'interdiction des préenseignes et l'éventuelle baisse du chiffre d'affaires des restaurants n'est pas établi.* » ;

L'UMIH tente de rassurer en prévenant que cette mesure ne devrait être que provisoire. On sait que le provisoire, bien souvent, est amené à durer. Tolérer des préenseignes interdites entraînerait immanquablement de nouveau la présence de dizaines de milliers de panneaux au bord des routes de France, et ce, pour des années. Tout le travail de vos services depuis juillet 2015 pour faire respecter la réglementation serait ainsi probablement réduit à néant...

Nous retenons en revanche la proposition de l'UMIH, que nous soutenons depuis longtemps, alternative aux préenseignes : la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL). L'organisation professionnelle, innovamment, propose donc le retour de préenseignes non-dérogatoires « *le temps qu'une signalétique homogène notamment via la SIL soit mise en œuvre sur la France entière* ». Mais le Grenelle de l'environnement a eu lieu en 2010, il y a dix ans ! Soit une période largement suffisante pour que l'UMIH contribue activement à la mise en place d'une SIL ! Ce qu'elle n'a pas fait.

Nous regrettons ce manque d'anticipation et, conséquemment, le retard pris pour modifier le mode d'information des touristes et voyageurs. Si cette terrible crise pouvait au moins avoir l'effet positif d'entraîner une accélération quant à la mise en place effective d'une SIL, nous en serions ravis.

Une concertation regroupant professionnels, élus, représentants des services de l'État et représentants associatifs (notamment notre association) a débuté en 2018 dans le département du Loiret. Un consensus, y compris avec les représentants locaux de l'UMIH, a pu se dégager autour des objectifs suivants : permettre à certaines activités isolées ou situées à l'écart des grands axes de circulation de se signaler ; proposer une SIL adaptée à la vitesse des véhicules hors agglomération, plus élevée qu'en agglomération ; permettre à un plus grand nombre d'activités de se signaler ; limiter cette possibilité aux communes de moins de 1500 habitantes et habitants et aux activités hors agglomération (en excluant les zones d'activités commerciales).

Cette expérimentation sera probablement généralisable à l'ensemble du territoire et nous semble être la meilleure réponse pour soutenir le secteur de la restauration qui en a effectivement grand besoin, en ce moment, mais aussi dans la période post-crise lorsqu'elle sera là.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Laurent Fetet, président

---

<sup>1</sup> CESE, « Avis concernant la proposition de loi relative aux préenseignes », 2019-11 - NOR : CESL1100011X, du 24 avril 2019, paru au Journal Officiel